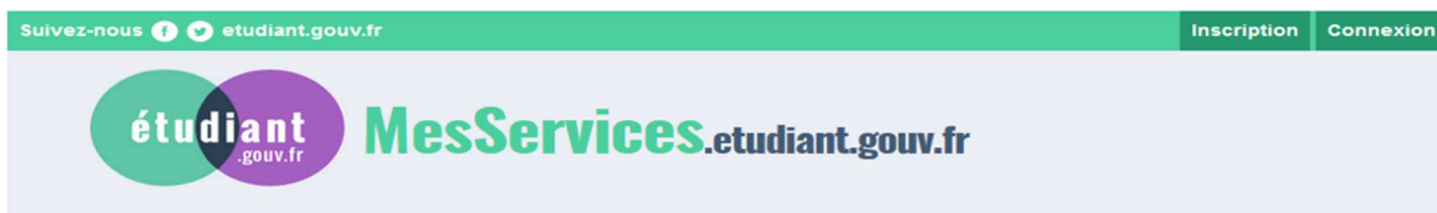


Étape 8

Réservez votre
logement

Pour la demande de logement en résidence universitaire,
créez votre dossier sur le site www.etudiant.gouv.fr.



Le loyer d'une chambre en cité varie de 176 à 243 euros selon le niveau de confort. Le loyer d'un logement en résidence privée est d'environ 300 euros mensuel selon la surface.

L'admission est faite pour une année universitaire et en fonction des places disponibles. Si satisfaction ne peut être donnée immédiatement, les étudiants sont placés sur liste d'attente. Les dossiers sont étudiés en fonction du niveau d'étude et de la date de dépôt ou de réception par courrier ainsi que des places disponibles.

1 - L'ESPACE LOGEMENT ÉTUDIANT

Cet espace vous permettra d'effectuer des recherches de logement et d'effectuer sur place les démarches administratives liées à votre installation.
www.espace-etudiant.com

2 - HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Auberge de jeunesse (réservation possible depuis l'étranger)

3 - SE LOGER DANS LE PRIVÉ

Vous trouvez des offres de logement chez les particuliers (sans frais d'agence) sur :
www.lokaviz.fr ou www.logement.informationjeunesselr.fr

4 - AIDES AU LOGEMENT

Les APL (Aides Personnalisées au logement) ou ALs (Allocations de Logement à caractère social) sont des aides financières au logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. La demande de dossier s'effectue par saisie informatique : www.caf.fr

5- DÉPOT DE GARANTIE ET CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Dépôt de garantie

Lors de la signature de votre bail, vous devrez verser un dépôt de garantie. Cette somme sert à couvrir les éventuels manquements du locataire à ses obligations (frais de réparation ou de remise en état...). Le dépôt de garantie ne peut excéder un mois de loyer sans les charges et doit être restitué dans un délai de deux mois à compter de la remise des clefs (pour les locations vides).

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Pour obtenir un logement, vous devrez également fournir un cautionnement solidaire, c'est un acte renseigné par une personne qui réside et travaille en France. Cette personne se porte garante pour vous en s'engageant à régler les loyers que vous n'auriez éventuellement pas payés.